Délégation

de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

DEC110639DR13

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

 ${f Vu}$ la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 portant création de l'unité UMR 5290, intitulée Maladies Infectieuses et Vecteurs : Ecologie, Génétique, Evolution et Contrôle dont le directeur est M. Didier FONTENILLE ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à M. François RENAUD, DRCE, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses

attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la

décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François RENAUD, délégation est donnée

aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Nadine MAURY, Assistante en Gestion

Administrative et Financière.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de

directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-

renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Montpellier, le 1^{er} janvier 2011

Didier FONTENILLE

2

Délégation

de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec110604DR13

Délégation de signature consentie à M. PIECHACZYK Marc, directeur de l'UMR 5535, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 080154DAJ du 7 janvier 2009 nommant Madame Ghislaine GIBELLO déléguée régionale pour la circonscription Languedoc-Roussillon à compter du 1^{er} février 2009 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 5535, intitulée Institut de Génétique moléculaire de Montpellier dont le directeur est M. Marc PIECHACZYK;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à M. Marc PIECHACZYK, directeur de l'unité UMR 5535, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte;
- 2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc PIECHACZYK, directeur de l'unité UMR 5535, délégation de signature est donnée à M. Alexandre PHILIPS, CR1, à Mme Anne BANCEL IR2 et à Mme Géraldine METTE, TCE, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

La décision n° DEC100028DR13 du 1^{er} février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Montpellier le 1er janvier 2011

Ghislaine GIBELLO